

# CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Séance du 27/05/2021

## Avis sur l'annexe verte Natura 2000 proposée par le CRPF-IDF

*Le CSRPN a été saisi par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT), afin d'étudier l'annexe au SRGS de la Région Île-de-France pour le réseau Natura 2000, dite « annexe verte », proposée par le CRPF-Île-de-France. Le dossier a été étudié pendant la séance du 27 mai 2021 (visio-conférence).  
le CSRPN émet l'avis suivant.*

Le CSRPN constate à la lecture de l'annexe verte et de sa présentation en séance le manque d'engagements et la trop grande souplesse des recommandations, sachant que les annexes vertes permettent aux propriétaires de se dispenser d'évaluation d'incidences Natura 2000 dans le cadre d'un plan simple de gestion. Or, si un propriétaire est dispensé d'évaluation d'incidences, c'est que l'absence d'impact est avérée et qu'elle se matérialise par des engagements dans l'annexe verte. À ce titre, toutes les pratiques susceptibles d'entraîner des incidences doivent être proscrites. Dès lors qu'un doute subsiste, le propriétaire ne peut pas être dispensé d'évaluation. Si un propriétaire fait usage de l'annexe verte, c'est qu'il déroge à la nécessité de mener une étude d'incidences. Il est donc normal que cette dérogation entraîne une contrepartie. L'enjeu est de formaliser des seuils pertinents qui permettront d'éviter cette incidence. Le propriétaire reste libre de ne pas bénéficier de cette dispense d'évaluation et de soumettre un plan simple de gestion.

Il est à noter que les DOCOB proposent des objectifs, mais qu'ils ne mentionnent pas que les actions susceptibles de porter atteinte aux milieux sont interdites, car cette interdiction est réglementaire. Il est par exemple interdit pour un propriétaire d'apporter des matériaux exogènes susceptibles de modifier la structuration des sols et de porter atteinte à des espèces ou des habitats d'intérêt communautaire.

Plusieurs points ont suscité la réaction et l'inquiétude des membres du CSRPN pour les habitats forestiers (communautaires ou non) :

- coupe rase : proscrire toute coupe à blanc en habitat d'intérêt communautaire hormis dans une volonté de rouvrir le milieu pour un autre habitat (lande par exemple). La recommandation « limiter les coupes rases à 7 ha d'un seul

tenant sur les pentes < 40% et à 2 ha au-delà » devrait se limiter à 2 ha pour tout habitat forestier et ce quelle que soit la pente.

- plantation d'essences non spontanées : interdire l'introduction de toute espèce exotique ou non native (résineux, érable sycomore, peupliers...) dans un site Natura 2000 et limiter globalement toute plantation (encore moins monospécifique) au profit de la régénération naturelle.

- intrants : proscrire le comblement des chemins avec des matériaux ne correspondant pas au type de sol, proscrire les produits phytosanitaires ou fertilisants en forêt (insecticides, fongicides, fertilisants...).

Le CSRPN invite donc le CRPF-Île-de-France, à transformer un certain nombre de recommandations en engagements fermes pour le propriétaire, clairement identifiables et reconnaissables sur le terrain.

Les principales mesures qui semblent nécessiter un engagement ferme en site Natura 2000 et ce quel que soit le type d'habitat forestier (d'intérêt communautaire ou non) sont :

- « veiller au bon fonctionnement des écosystèmes forestiers par une sylviculture adaptée » ;
- « respecter la période de reproduction des espèces » ;
- « préserver les sols » ;
- « veiller à la cohérence des matériaux utilisés dans les voiries » et proscrire le comblement des chemins avec des matériaux ne correspondant au type de sol exploité ;
- « préserver les espèces patrimoniales des forêts alluviales telles que l'Orme lisse (*Ulmus laevis*), le Peuplier noir (*Populus nigra* subsp. *nigra*) et la Vigne sauvage (*Vitis vinifera* subsp. *sylvestris*) » ;
- Revoir la superficie à la baisse des coupes à blanc ;
- Éviter toutes plantations d'espèces non spontanées.

Le 24 juin 2021

Le Président du Conseil scientifique régional  
du patrimoine naturel d'Ile-de-France  
David LALOI

**Signé**